#### **AVANT-PROGRAMME MODÈLE**

# NOM DU CONCOURS HIPPIQUE

DATE DU CONCOURS HIPPIQUE

LIEU DU CONCOURS HIPPIQUE ADRESSE DU SITE DE CONCOURS HIPPIQUE | NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE

#### PAGE 2

### DÉCLARATION OBLIGATOIRE EN VERTU DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE CANADA ÉQUESTRE

- La compétition \_\_\_\_\_\_ est un concours hippique sanctionné de niveau Platine, Or, Argent ou Bronze membre de Canada Équestre, situé au 308, rue Legget, bureau 100, Ottawa (Ontario) K2K 1Y6; il est régi par les règlements de Canada Équestre. » (A602.1)
- Chaque épreuve proposée dans le présent document est assujettie aux règlements et spécifications des règlements en vigueur de CE et sera tenue et jugée conformément au manuel des règlements de CE. » (A602.2)
- Tout cheval inscrit à une épreuve lors d'un concours hippique peut être sélectionné pour un contrôle antidopage alors qu'il se trouve sur le site de l'épreuve. (A602.5)
- Conformément à l'article A801, par son inscription à un concours hippique sanctionné par Canada Équestre, la personne responsable consent à ce que le propriétaire, le locataire, l'entraîneur, le gérant, l'agent, l'instructeur, le meneur ou le cavalier et le cheval soient assujettis aux dispositions des statuts et des règlements de Canada Équestre et à tout règlement supplémentaire établi par le concours hippique. Chaque participant, en quelque qualité que ce soit, à un concours hippique sanctionné par Canada Équestre est responsable de bien connaître les statuts et les règlements applicables de Canada Équestre, ainsi que tout règlement supplémentaire établi par le concours hippique, s'il y a lieu. Ne participer pas à ce concours hippique en quelque qualité que ce soit si vous refusez d'être assujetti aux statuts et aux règlements de Canada Équestre et à tout règlement établi par le concours hippique. (A602.7)
- Toutes les épreuves et divisions locales et diverses ne comptent pas pour les prix de CÉ.

#### • Énoncé de principe

Canada Équestre (CE), la fédération équestre nationale du Canada, encourage le respect des principes de traitement sans cruauté des chevaux dans toutes les activités relevant de sa compétence.

À cette fin, tous les adhérents s'engagent à :

- tenir compte en premier lieu et dans toutes ses activités du bien-être des chevaux, quelle que soit leur valeur.
- exiger que les chevaux soient traités avec la bonté, le respect et la compassion qui leur sont dus et ne soient jamais traités avec cruauté.
- veiller à ce que tous les sportifs équestres, y compris les propriétaires, les entraîneurs et les concurrents ou leurs agents respectifs, prodiguent à leurs chevaux et à ceux qui leur sont confiés pour diverses raisons tous les soins nécessaires durant leur manipulation, leur traitement et leur transport.

- assurer un bien-être continu aux chevaux en recommandant la tenue d'examens vétérinaires à
  intervalles réguliers et en conférant avec les professionnels des soins vétérinaires et les officiels
  des concours dans le but d'atteindre l'application de normes supérieures en matière
  d'alimentation, de soins de santé, de confort et de sécurité dans le traitement courant prodigué
  aux chevaux.
- fournir des renseignements à jour sur le Code de pratiques pour les soins et la manipulation des équidés et d'autres initiatives de santé et de bien-être équins.
- continuer d'appuyer la recherche scientifique relative à la santé et au bien-être équin.
- exiger des propriétaires, des entraîneurs et des concurrents qu'ils prennent connaissance des règlements des organismes dont ils relèvent et des règlements de l'industrie relatifs à tous les concours équestres, et qu'ils respectent cette réglementation.
- promouvoir activement l'élaboration et le respect des règles et règlements des concours dont l'objet est de protéger le bien-être des chevaux.

La norme d'évaluation d'une conduite ou d'un traitement est établie en fonction de ce qu'une personne possédant les connaissances et l'expérience en compétition et dans les méthodes d'entraînement de chevaux estime être une conduite ou un traitement cruel, abusif ou inhumain.

#### RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

- Nom de la personne responsable
- Coordonnées du concours hippique
- Frais du test antidopage équin applicable : 3,50\$ pour les compétitions Bronze
- Officiels

	Nom
Juges	Nom
	Nom
	Nom
Commissaire	Nom
Annonceur	Nom
Secrétariat	Nom
	Téléphone et télécopieur

	Courriel
Premier répondant/Secouriste	Nom
Maréchal-ferrant	Nom
	Téléphone
Vétérinaire	Nom
	Téléphone
Concepteur de parcours	Nom

#### RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS SUR L'ÉPREUVE

Pour la section suivante, veuillez inscrire les informations demandées et effacer les directives

- Modalités de paiement des frais d'inscription et d'hébergement des chevaux
- Conditions liées à tous les trophées offerts en prix. (Si applicable)
- Instruction quant à l'arrivée et le départ des chevaux. (Si applicable)
- Règlement en lien avec le port du numéro du concurrent.
- L'heure et l'endroit pour la mesure des poneys. (Si applicable)
- La politique et les droits s'il y a lieu, ainsi que la possibilité de substitution de cheval. (Si applicable)
- Autorisation ou non de la tenue d'épreuve hors concours
- Renseignement sur le stationnement et, s'il y a lieu, les réservations de box.
- Les frais d'inscription.
- Les frais et conditions d'inscription et postérieurs à l'inscription.
- Les licences sportives requises (Canada Équestre, Cheval Québec, Association régionale)
- Distribution de la totalité des prix et des prix en espèces. (Si applicable)

## LES RÈGLES ET POLITIQUES DU CONCOURS HIPPIQUE SUR TOUTES QUESTIONS RELEVANT DE SA COMPÉTENCE

- La renonciation aux frais d'inscription, le cas échéant, à la suite d'un abandon ou de l'annulation de l'inscription
- Une réserve quant au droit de refuser des inscriptions (sous réserve des règlements de championnats limitant le droit d'un concours hippiques de refuser des inscriptions)
- Règlements supplémentaires

Avant-programme approuvé par : Nom de votre commissaire

**Date d'approbation:** Date inscrite sur le formulaire d'approbation d'avant-programme

### DOCUMENT À JOINDRE EN ANNEXE À L'AVANT-PROGRAMME

- Horaire provisoire des épreuves
- Liste des épreuves présentées
- Plan d'urgence
- Formulaire d'inscription
  - o Le formulaire d'inscription doit inclure toutes les exigences décrites à l'article A802 des règlements généraux de Canada Équestre.
  - Le formulaire d'inscription doit être annexé à l'avant-programme pour approbation, conformément à la politique d'administration des concours de Canada Équestre (A802.1)
  - o Le formulaire d'inscription doit être joint à l'avant programme (A802.2)
  - Les déclarations suivantes doivent être incluses sur le formulaire d'inscription de tout concours sanctionné par Canada Équestre :
    - « Je certifie par la présente que chaque cheval, cavalier et(ou) meneur est admissible conformément au présent formulaire d'inscription et je m'engage personnellement, ainsi que mes représentants, à respecter les statuts et règlements de Canada Équestre au présent concours hippique. Je reconnais par la présente que tous les sports équestres comportent certains risques et qu'aucun casque ou équipement de protection n'est en mesure de me protéger contre toute éventuelle blessure. J'accepte par la présente d'assumer ce risque et je dégage CE, le concours, ses officiels, organisateurs, agents, employés et leurs représentants de toute responsabilité. La personne responsable consent à la divulgation de tout renseignement sur le formulaire d'inscription remis à CE.» (A802.4) Cette déclaration doit être signée par la personne responsable.
    - Participera à un concours hippique sanctionné de Canada Équestre exigeant le port chez les junior d'un casque protecteur, celui-ci doit être dûment approuvé, attaché et ajusté à sa pointure, et ce, en tout temps lorsqu'il monte à cheval ou mène une voiture sur le site du concours hippique. Il est entendu qu'un junior qui ne se conforme pas à cette exigence ne sera pas admis à prendre part aux épreuves de ce concours.» (A802.6) Cette déclaration doit être signée par le parent ou le tuteur.
    - Des espaces doivent être prévus sur le formulaire d'inscription pour les renseignements suivants (A802.5):
      - Cheval:
        - o Nom;
        - o Âge;
        - o Sexe;
        - o Race:
        - o Couleur:
        - o Taille (pour les chevaux de plus de six ans);
        - Numéro de passeport ou de licence hippique de chaque cheval dans toutes les divisions où est exigé le passeport;

- o Numéro d'enregistrement du cheval, s'il y a lieu.
- Cavalier, propriétaire et personne responsable :
  - o Nom;
  - Signature ou signature d'un parent ou d'un tuteur dans le cas d'un concurrent junior;
  - Numéro de licence sportive de Canada Équestre ou numéro de l'United States Equestrian Federation de la personne responsable;
  - Affiliation à une discipline ou à une race chevaline et numéro d'adhésion à l'association, s'il y a lieu;
  - Date de naissance des cavaliers ou meneurs juniors, des jeunes gens cavaliers ou meneurs ou des jeunes cavaliers ou meneurs, selon le cas;
  - Lorsqu'un concours présente des épreuves divisées selon l'âge, la date de naissance de tous les cavaliers ou meneurs inscrits à ces épreuves;
  - Numéro de membre de l'Équipe équestre canadienne des cavaliers ou meneurs qui participent aux épreuves de médaille de l'Équipe équestre canadienne;
  - Statut d'amateur, le cas échéant.
- Le formulaire d'inscription doit indiquer, sur une ligne distincte, les frais de contrôle antidopage équin pour chaque cheval inscrit. (A802.3)